

REGLEMENT DE JEU FACEBOOK « "Femmes en Or" Trophée du public »

ARTICLE 1

La société Havas Sports Entertainment, société par actions simplifiée au capital social de 388.800 euros, Immatriculée au RCS Nanterre B 413 743 741 dont le siège social est situé 33 quai de Dion Bouton, 92 800 Puteaux, (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « "Femmes en Or" Trophée du public » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroule du 3 novembre 2014 à 18 heures 00 au 20 novembre 2014 à 23 heures 59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible sur le réseau Internet à partir de la page Facebook « Femmes en Or » : <https://www.facebook.com/femmesenor> (ci-après dénommée la « **Page** »).

Le Jeu n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (*Corse incluse*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique personnelle et d'un compte utilisateur Facebook.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom/même adresse) et il ne sera attribuée qu'une dotation par foyer.

Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

Chaque participant ne peut voter qu'une (1) seule fois par jour durant toute la période du jeu.

ARTICLE 3

Le Jeu est annoncé notamment sur la Page Facebook, le compte Twitter et le compte Instagram « Femmes en Or ».

ARTICLE 4

Pour participer, chaque personne doit :

- se rendre sur la plateforme Internet Facebook et accéder à son compte utilisateur Facebook ;
- se rendre sur la Page et cliquer sur l'onglet « **Trophée du public** » (ci-après dénommée l'« **Application** ») permettant d'accéder au Jeu ;
- jusqu'au 4 novembre inclus, si elle n'est pas déjà fan de la Page, aimer la Page en cliquant sur le bouton « *J'aime / I like* » ;
- accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles mentionnées pour accéder à l'Application ;
- compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs nom, prénom, email, accepter le règlement, en cochant la case prévue à cet effet ;
- choisir l'une (1) des dix (10) Femmes soumise au vote du Public ;
- cliquer sur le bouton « Je vote ».

Un tirage au sort organisé le 21 novembre 2014 par l'Etude Darricau Pecastaing, huissier de justice, désignera deux (2) gagnants parmi les participants ayant voté conformément aux stipulations du présent règlement.

ARTICLE 5

Le Jeu est doté des deux (2) lots suivants :

: un (1) lot d'un (1) Séjour d'une (1) semaine, sept (7) nuits, dans une résidence Pierre & Vacances de la station d'Avoriaz, hébergement en studio quatre (4) personnes ou deux (2) pièces de quatre/cinq (4/5) personnes, avec deux (2) forfaits de ski semaine Portes du Soleil de six (6) jours et deux (2) aqua pass de six (6) jours, d'une valeur totale d'environ mille trois cents quatre vingt cinq euros (1 385 €) TTC (séjour valable entre le 12 décembre 2014 et le 26 avril 2014 en dehors des périodes de vacances scolaires, en fonction de la disponibilité) ;

: un (1) lot d'une (1) paire de ski Unique 6 avec fixations XELIUM SAPHIR 110 B83 BLUE (499,99 €) TTC, une (1) veste de ski Idyllic (295€) TTC et une (1) paire de chaussures All Track Pro 80 Women (299,99 €) TTC d'une valeur totale de mille quatre vingt quatorze euros et quatre-vingt dix huit centimes (1 094,98 €) TTC.

ARTICLE 6

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai estimatif d'une (1) semaine à compter de la date du tirage au sort.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires dans un délai de huit (8) semaines.

ARTICLE 7

Tout formulaire d'inscription rempli de façon illisible ou incomplète sera considéré comme nul et ne pourra donner lieu à l'attribution de son lot au gagnant.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

ARTICLE 8

Les coordonnées des participants seront collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à Havas Sports Entertainment - Jeu « "Femmes en Or" **Trophée du public** » - 33 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du participant au Jeu.

ARTICLE 9

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 10

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 12

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation, l'application du présent règlement ainsi qu'à la liste des gagnants.

ARTICLE 13

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de dix (10) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,36 euros au total).

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 02 décembre 2014 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à Havas Sports Entertainment, Jeu « "Femmes en Or" **Trophée du public** », 33 quai de Dion Bouton, 92 800 Puteaux

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 14

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement est disponible sur la Page pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à Havas Sports & Entertainment, « "Femmes en Or" **Trophée du public** », 33 quai de Dion Bouton, 92 800 Puteaux. Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 15

Le présent jeu est soumis au droit français.